



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 03 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Dominique PICAVEZ, Philippe LUYAT, Elodie JODAR

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN – Valérie CHALLON, pouvoir donnée à Elodie JODAR – Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Lucie BALMET
Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_04_03042023

04. Contrat restauration scolaire avec GUILLAUD TRAITEUR pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que la fourniture des repas de restauration scolaire est assurée en liaison froide par GUILLAUD TRAITEUR depuis la rentrée scolaire 2020. Il indique que les prestations fournies sont de qualité et correspondent aux besoins des élèves Susvillois. Le coût du repas est actuellement de 3.69 € HT, coût inchangé depuis 2020. Par courrier reçu le 25 mars 2023, GUILLAUD TRAITEUR nous annonce être contraint par le contexte actuel de réajuster les tarifs pratiqués pour la rentrée de septembre 2023. Le tarif proposé du repas est de 3.78 € HT, soit une augmentation d'environ 8%.

Satisfait par la prestation fournie et conscient du contexte d'inflation généralisée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de GUILLAUD TRAITEUR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'offre élaborée par GUILLAUD TRAITEUR pour l'année scolaire 2023-2024 pour un coût de repas en liaison froide avec 5 composantes de 3,78 € HT, soit 3,99 € TTC

Autorise le Maire à signer le contrat de restauration scolaire avec GUILLAUD TRAITEUR aux conditions définies ci-dessus.

Le contrat susmentionné sera annexé à la présente délibération.

Le Maire, Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 04 avril 2023.*

Le Maire, Emile BUCH.



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023



ID : 038-213804990-20230403-D_04_03042023-CC